

**Título / Title: Peut-on trouver trace de la Loi islamique dans les documents arabes chrétiens de Tolède des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles? / Can we find a trace of the Islamic Law in the christian arabic documents of Toledo of the XIIth and XIIIth centuries?**

**Autor(es) / Author(s): Jean-Pierre Molénat**

**Faculdade e Departamento / Unidade de Investigação – Faculty and Department /  
Research Center: Institut de recherche et d'histoire des textes - Centre National de la  
Recherche Scientifique**

**Código Postal / Postcode: 75116**

**Cidade / City: Paris**

**País / Country: France**

**Email: [jpmolenat@free.fr](mailto:jpmolenat@free.fr)**

**Fonte: *Medievalista* [Em linha]. Direc. Bernardo Vasconcelos e Sousa. Lisboa: IEM.**

**Disponível em:**

**<http://www2.fcsh.unl.pt/iem/medievalista/MEDIEVALISTA20/molenat2003.html>**

**ISSN: 1646-740X**

**Data recepção do artigo / Received for publication: 24 de Dezembro de 2015**

**Data aceitação do artigo / Accepted in revised form: 18 de Março de 2016**

## Resumo

Durante os séculos XII e XIII, os diplomas notariais de Toledo atestam a arabização persistente dos moradores cristãos da cidade tradicionalmente designados como "moçárabes". Não só a grafia e a língua desses diplomas são efectivamente árabes, mas também as fórmulas usadas, a começar pela basmala inicial (a invocação de Deus), têm origem na prática notarial muçulmana. As testemunhas que neles figuram são "testemunhas profissionais", entre as quais se encontram alguns dos notáveis da cidade e que atestam ter visto e ouvido as partes realizar o contrato em questão, sendo assim a celebração do contrato situada num passado próximo, e não no presente, tal como ocorre nos actos notariais da população cristã não-arabizada desse mesmo período. Mas, para lá das questões formais, não é fácil encontrar nesses diplomas uma influência directa do direito islâmico. Até mesmo uma expressão de origem árabe tão evidente como "marjadraque" (marǧī‘al-darak) não remete necessariamente para uma regra do direito islâmico, uma vez que essa garantia já estava prevista no direito dos Visigodos. Também as cláusulas dos contratos matrimoniais, ou das partilhas familiares, se conformam mais facilmente ao Fuero Juzgo que à lei Islâmica. Apesar da enorme influência árabe nos "moçárabes" de Toledo, que durou mais de dois séculos após a conquista cristã da cidade, não é possível encontrar testemunhos que provem o impacto que sobre eles tiveram os preceitos da Lei islâmica.

**Palavras-chave:** Toledo, moçárabes, diplomas notariais, Lei islâmica, Foro Velho

## **Abstract**

During the 12th and 13th centuries, Toledo's notarial diplomas certify the persistent Arabization of city Christian populations, traditionally designated as Mozarabic. Not only the script and the language of those diplomas are effectively Arabic, but also the used formulas, starting by the initial basmala (God's invocation), have the origin in the Muslim notarial practice. The featured witnesses are "professional witnesses", and here one is able to find some of the city's prominent personalities, who certify have seen and heard both parties establish the contract. That said, the contract celebration is situated in a recent past, and not in the present, as it occurs with the notarial acts from the non-Arab Christian population from the same period. Yet, over and above the formal issues, it is not easy to find a direct influence of the Islamic law in those diplomas. Even an expression of Arab origin as evident as «marjadraque» [marǧi'al-darak] it does not necessarily addresses to any Islamic law rule, as that guarantee was already assured in the Visigoths' law. Also, the clauses of the matrimonial contracts or family shares, are more as per the Fuero Juzgo than the Islamic law. Although the enormous Arab influence in the "Mozarabic Christians" from Toledo, which actually lasted more than two centuries after city's Christian conquer, it is not possible to find testimonies that prove the influence of the Islamic law over them.

**Keywords:** Toledo, Mozarabic Christians, notarial diplomas, Islamic law, Foro Velho



Peut-on trouver trace de la Loi islamique dans les documents arabes chrétiens de Tolède des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles? / Can we find a trace of the Islamic Law in the christian arabe documents of Toledo of the XIIth and XIIIth centuries?\*

*Jean-Pierre Molénat*

Quand, en mai 1085, le roi de León-et-Castille, Alphonse VI, entra à Tolède, il semble que la presque totalité de la population musulmane de la ville soit partie, parfois même sans avoir attendu l'arrivée des chrétiens du Nord de la péninsule et de leur souverain, et l'absence des musulmans dans la cité du Tage nous paraît évidente, jusqu'au premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle, et l'avancée de la conquête chrétienne dans la vallée du Guadalquivir<sup>1</sup>, dans la documentation, abondante pour l'époque, qui est parvenue jusqu'à nos jours<sup>2</sup>. Précisément, la plus grande partie de cette documentation est constituée par environ 1.200 documents écrits en arabe durant les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, qui après avoir été conservés durant des siècles dans les archives ecclésiastiques, principalement celles de la cathédrale de Tolède, accessoirement celles d'un monastère urbain, se trouvent maintenant principalement gardé à l'*Archivo Histórico Nacional* de Madrid, et qui ont publiés et

---

\* Communication présentée au colloque international tenu, sous la direction de Christian Müller, au Centre Jacques Berque de Rabat (Maroc), les 13-15 novembre 2013: "Rethinking Classical Islamic Law: Can Fiqh be Applied Law?", et dont la publication des actes s'avère problématique.

<sup>1</sup> Pierre Guichard et Jean-Pierre Molénat ont montré la présence à Tolède, au second tiers du XIII<sup>e</sup> siècle, de savants musulmans, captifs libérés, qui ont choisi de rester pour enseigner leurs coreligionnaires, et la mention d'un quartier dans musulmans dans la ville (GUICHARD, Pierre; MOLÉNAT, Jean-Pierre – "Dans al-Andalus, les ulémas face aux chrétiens". in BAZZANA, André; BÉRIOU, Nicole; GUICHARD, Pierre (eds.) – *Averroès et l'averroïsme. Un itinéraire historique du Haut Atlas à Paris et à Padoue*. Lyon: Presses Universitaires de Lyon, 2005, pp. 191-200).

<sup>2</sup> Nous avons longuement argumenté sur ce point, contre des idées largement répandues et diffusées notamment par Évariste Lévi-Provençal, dans le premier chapitre de notre livre, issu de notre thèse de doctorat d'État (MOLÉNAT, Jean-Pierre – *Campagnes et Monts de Tolède du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*. Madrid: Casa de Velázquez, 1997), ce qui nous dispensera de le faire à nouveau ici.

partiellement traduits au début du XX<sup>e</sup> siècle par l'érudit arabisant espagnol Ángel González Palencia<sup>3</sup>. Nous reviendrons plus loin sur les problèmes que posent cette édition et la traduction qui l'accompagne.

Pourquoi donc des documents écrits en arabe dans une ville, et à une époque, où les musulmans étaient à peu près complètement absents? L'explication se situe évidemment dans la présence d'une population que l'on qualifie traditionnellement de "mozarabe", quand nous préférierions quant à nous parler de "chrétiens arabisés, conformément d'ailleurs à l'étymologie du terme "mozarabe", qui est clairement l'arabe *musta'rib* ("arabisant" ou "arabisé"). L'explication donnée au XIII<sup>e</sup> siècle par l'archevêque Rodrigo Jiménez de Rada par "mixti arabes"<sup>4</sup> ne vaudrait la peine de s'y attarder que parce qu'elle reflète simultanément la mauvaise foi du prélat à l'égard d'une partie considérable de ses ouailles, et sa méconnaissance de la langue arabe. Il a été fait un tel abus de ce vocable qu'il vaudrait mieux essayer de l'éviter, sans que l'on puisse toujours s'en dispenser, ne serait-ce que par le fait que les intéressés se désignaient ainsi eux-mêmes, et que les autorités chrétiennes, en premier lieu le souverain lui-même, les nommaient de cette manière. Contrairement à une opinion répandue, qui voit dans le terme un sobriquet péjoratif, on a pu démontrer qu'il s'agissait au contraire d'un terme revendiqué par les intéressés, en particulier à cause des termes de la charte de *fuero* donnée par Alphonse VI en 1101 aux mozarabes de Tolède, où le souverain exprime son amour envers eux.

On peut distinguer trois strates de ces chrétiens arabisés à Tolède aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. La première strate est constituée par les chrétiens qu'Alphonse VI a trouvés dans la ville, lors de son entrée dans celle-ci. Il n'est pas douteux qu'une minorité chrétienne était demeurée présente à Tolède durant les siècles de l'étape islamique de l'*urbs regia*, même s'il convient sans aucun doute de minimiser l'importance qui lui est traditionnellement attribuée<sup>5</sup>. Elle est attestée notamment par les paroisses "mozarabes" qui ont subsisté à Tolède jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, gardant leur rite wisigothique traditionnel, aboli en Castille et León, en vertu de la permanence du culte qui y était observé dans la période

---

<sup>3</sup> GONZÁLEZ PALENCIA, Ángel – *Los Mozárabes de Toledo en los siglos XII y XIII*. Madrid: Instituto de Valencia de Don Juan, 1926-1930. L'ouvrage comporte quatre volumes, trois de documents, et un dit "volume préliminaire" (en fait le dernier publié), d'études. Nous faisons référence dans ce qui suit aux documents sous la forme MT, suivie du numéro du document, et au "volume préliminaire", comme VP suivi du numéro de la page.

<sup>4</sup> *DE REBUS Hispaniae*, Libro III, cap. 22: "et isti dicti sunt mixti Arabes, eo quod mixti Arabibus convivebant". *Historia de los hechos de España*. Ed. Juan Fernández Valverde. Madrid: Alianza, 1989, p. 152: "y a éstos se les dio el nombre de "mozárabes", porque vivían mezclados con los árabes".

<sup>5</sup> MOLÉNAT, Jean-Pierre – "Y a-t-il eu des mozarabes à Tolède du VIII<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle?". in *Entre el califato y la taifa: Mil años del Cristo de la Luz (Actas del Congreso Internacional, Toledo, 1999)*. Tolède: Asociación de Amigos del Toledo Islámico, 2000, pp. 97-106.

islamique de l'histoire de la ville. La seconde strate correspond aux chrétiens ramenés par Alphonse VI de ses expéditions dans le sud encore islamique de la péninsule, et notamment de Guadix. A l'une et l'autre de ces deux strates s'appliquent la phrase de la charte de droit (*fuero*) concédée par Alphonse VI en 1101, à "tous les mozarabes de Tolède, dit-il, que j'ai toujours aimés dans cette ville, ou que j'ai ramenés des terres étrangères pour peupler" (*ad totos Muztarabes de Tolet... quos in hac urbe semper amavi et dilexi, seu de alienis terris ad populandum adduxi*)<sup>6</sup>, distinguant effectivement ainsi ceux restés sur place et ceux ramenés d'une Andalousie considérée comme un pays étranger.

La troisième strate, et, pensons-nous, peut-être la plus importante quant au nombre, correspond aux réfugiés arrivés au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, fuyant les violences qui accompagnèrent l'établissement du pouvoir almohade en al-Andalus comme au Maghreb, dans un apport dont l'importance démographique a souvent été mal perçue<sup>7</sup>. C'est vraisemblablement à eux que s'appliquait la phrase d'une bulle du pape Eugène III, datée entre 1145 et 1152, concernant un conflit entre l'archevêque de Tolède et "des gens appelés mozarabes" (*quidam qui muzarabes nuncupantur*) sur les questions du rite de la messe et des vêtements cléricaux<sup>8</sup>, ce qui n'aurait eu aucun sens concernant les anciens mozarabes de Tolède, à qui avait été laissé le droit de pratiquer leur rite traditionnel dans leurs paroisses propres.

Le premier trait évident de ces documents est clairement l'emploi de l'arabe, tant dans la graphie que dans la langue utilisée elle-même. Il convient de bien distinguer ces deux aspects, puisque l'on connaît l'emploi ultérieur de la graphie arabe pour noter la langue romane, dans les documents dits *aljamiados* du XVI<sup>e</sup> siècle, dus aux morisques, crypto-musulmans baptisés sous la contrainte, mais qui s'efforçaient de préserver secrètement leur foi islamique, jusqu'à l'expulsion générale des années 1609-1612<sup>9</sup>. Pour ne pas entrer

---

<sup>6</sup> Il existe plusieurs éditions de ce *fuero*, avec de légères variantes sur la graphie du mot "mozarabes", qui n'en affectent pas le sens (*COLECCION de fueros municipales y cartas pueblas de los reinos de Castilla, León, Corona de Aragón y Navarra*. Ed. Tomás Muñoz y Romero. Madrid: Imprenta de Don José María Alonso, 1847, réimp. 1979, pp. 360-361. GONZÁLEZ PALENCIA, Ángel – *Los Mozárabes de Toledo en los siglos XII y XIII*, VP, pp. 118-119. GARCÍA GALLO, Antonio – "Los Fueros de Toledo". *Anuario de Historia del Derecho Español*, n. 45 (1975), pp. 341-488, spécialement p. 421 et p. 460.

<sup>7</sup> MOLÉNAT, Jean-Pierre – "Sur le rôle des Almohades dans la fin du christianisme local au Maghreb et en al-Andalus". *Al-Qanṭara*, n. 18/2 (Madrid, 1997), pp. 389-413.

<sup>8</sup> RIVERA RECIO, Juan Francisco – *La Iglesia de Toledo en el siglo XII*. Vol. 1. Rome: Publicaciones del Instituto Español de Historia Eclesiástica, 1966, p. 209.

<sup>9</sup> Le quatrième centenaire de l'expulsion a donné lieu à une série de publications, parmi lesquelles on peut citer, sans exhaustivité: CARRASCO, Rafael – *Deportados en nombre de Dios. La expulsión de los moriscos: cuarto centenario de una ignominia*. Barcelone: Ediciones Destino, 2009; GARCÍA-ARENAL, Mercedes; WIEGERS, Gerard (eds.) – *Los moriscos: expulsión y diáspora. Una perspectiva internacional*.

dans le détail d'une littérature secondaire très abondante, on citera ici seulement quelques unes des œuvres morisques les plus marquantes écrites en *aljamiado*, et récemment éditées, telles une traduction du Coran<sup>10</sup>, ou les ouvrages d'un anonyme que l'on désigne comme "le jeune homme d'Arévalo"<sup>11</sup>. L'emploi chez les morisques de la graphie arabe pour noter la langue espagnole répond à des motifs divers, dont le premier est évidemment leur désarabisation linguistique, en même temps que la nécessité du secret et la volonté de préserver quelque chose de leur héritage arabe et musulman. À Tolède, durant les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, au contraire, la graphie arabe est effectivement le support d'une langue arabe, que l'on peut caractériser brièvement comme une variété de *middle arabic*: une langue qui se veut conforme à la norme classique, et non pas franchement dialectale, malgré la présence d'incorrections<sup>12</sup> et de termes empruntés à la langue romane<sup>13</sup>. Les incorrections comme les emprunts montrent que l'on est en présence d'une "langue vivante", encore employée dans la communication orale, peut-être dans un rapport avec l'arabe classique comparable à celui du latin du haut Moyen Âge chrétien avec le latin classique.

Tous les documents commencent par l'invocation du nom de Dieu (*Allāh*), la *basmla*: "bi-smi Llāhī l-rahmāni l-rahīmi" (*Au nom de Dieu, le clément, le miséricordieux*), certains ajoutant: "la-hu l-ḥamdu waḥda-hu" (*A Lui seul la louange*), ou bien: "Al-ḥamdu li-Llāhi kaṭīran" (*Que Dieu soit très loué*), ou bien "wa-la-hu al-ḥamdu dā'imān" (*Et c'est à Lui que va toujours la louange*), ou bien: "Wa-bi-hi asta'īnu" (*Et je me réfugie en Lui*), ou encore "tawakkaltu 'alā Llāhi waḥda-hu" (*je m'en suis remis à Dieu seul*), toutes formules que González Palencia a supprimé dans son édition des documents comme dans leur traduction, mais qu'il mentionne à part dans son volume préliminaire<sup>14</sup>.

---

Valence: Prensas de la Universidad de Zaragoza, 2013; LOMAS CORTÉS, Manuel – *El puerto de Dénia y el destierro morisco (1609-1610)*. Valence: Universidad de Valencia, 2009.

<sup>10</sup> *EL CORÁN de Toledo. Edición y estudio del manuscrito 235 de la Biblioteca de Castilla-La Mancha*. Ed. C. López-Morillas. Gijón: Trea, 2011.

<sup>11</sup> *SUMARIO de la relación y ejercicio espiritual sacado y declarado por el Mancebo de Arévalo en nuestra lengua castellana*. Ed. Gregorio Fonseca Antuña. Madrid: Trea, 2002; *TRATADO [Tafsira] Mancebo de Arévalo*. Ed. María Teresa Narváez Córdoba. Madrid: Trotta, 2003.

<sup>12</sup> Un exemple seulement de ces incorrections: "wa-šahada al-šāhidīn al-maḍkūrīn bi-l-šahāda al-maḍkūra..." (Lesdits témoins ont effectué ledit témoignage), quand, d'après ce qui précède dans le texte, il n'y a pas deux (auquel cas, il y aurait également une incorrection), mais plusieurs témoins. On devrait avoir bien évidemment "wa-šahada al-šāhidūn al-maḍkūrūn" (MT 331).

<sup>13</sup> Nous employons cette expression pour traduire l'espagnol *romance*, qui ne peut, à l'évidence, pas passer en français. Sur l'arabe employé, par écrit et oralement, à Tolède aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle, cf. MOLÉNAT, Jean-Pierre – "L'arabe à Tolède, du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle". *Al-Qanṭara*, n. 15 (Madrid, 1994), pp. 473-496. FERRANDO FRUTOS, Ignacio – *El dialecto andalusí de la Marca Media. Los documentos mozárabes de los siglos XII y XIII*. Saragosse: Universidad de Zaragoza, 1995; Idem – "Los romancismos de los documentos mozárabes de Toledo". *Anaquel de Estudios Árabes*, n. 6 (1995), pp. 71-86.

<sup>14</sup> GONZÁLEZ PALENCIA, Ángel – *Los Mozárabes de Toledo*, VP, p. 43.

González Palencia indique en passant, sans insister néanmoins sur ce fait, que c'était presque toujours les mêmes témoins qui signaient : "firman casi siempre los mismos (testigos)"<sup>15</sup>, alors que c'est probablement là, comme on le verra plus loin, que se situe l'influence la plus marquée de la Loi musulmane. On a visiblement affaire là à des "témoins professionnels" semblables aux *'udūl* de la Loi islamique<sup>16</sup>. A vrai dire, on voit figurer côte à côte, au bas des actes, à côté de témoins quelconques, témoins occasionnels ou concernés d'une manière ou l'autre par l'acte qu'ils souscrivent, à la manière que l'on dira "chrétienne", d'autres que l'on n'hésitera pas à qualifier de "professionnels", car ce sont les mêmes dont l'on voit les noms régulièrement apparaître.

On voit même des dynasties de tels témoins, ainsi ceux que nos nommerons les Banū Wa'īd, avec Salomon (Šalmūn) b. 'Alī b. Wa'īd, attesté durant plus de vingt-cinq ans, dans au moins 13 documents, qui s'étagent de 1161 à 1187<sup>17</sup>, avec son frère Juan (Yuwān) b. 'Alī b. Wa'īd, en 1172, son neveu Alvaro (Albaruh) b. Domingo b. 'Alī b. Wa'īd en 1177, son fils Ḥayr b. Šalmūn b. 'Alī b. Wa'īd en 1186<sup>18</sup> et 1187<sup>19</sup>, son neveu Lope b. Esteban (Lubb b. Ištāban) b. 'Alī b. Wa'īd et sans doute le frère de celui-ci Domingo (Duminquh) b. Esteban, en 1180...

Šalmūn b. 'Alī b. Wa'īd continue ensuite d'apparaître dans les documents jusqu'en 1198, ayant rempli au moins à partir de 1194<sup>20</sup> et jusqu'en 1196 et 1198<sup>21</sup>, la fonction judiciaire supérieure dans la ville, celle de *qāḍī*, supposera-t-on, des mozarabes. Nous lui connaissons deux fils, dont le premier est Ḥayr b. Šalmūn, attesté depuis 1187, et en 1197<sup>22</sup> et jusqu'en 1204, dans un document émané de l'alguacil-alcalde don Esteban

---

<sup>15</sup> *Ibidem*, p. 46.

<sup>16</sup> CAHEN, Claude – "A propos des shuhūd". *Studia Islamica*, n. 31 (1970), pp. 71-79. TYAN, Émile – *Le notariat et le régime de la preuve par écrit dans la pratique du droit musulman*. Harissa: Annales de l'École française de droit de Beyrouth, 1945.

<sup>17</sup> MT 64 (oct. 1160), 66 (déc. 1161), 1095 (janv. 1163), 796 (nov. 1166), 733 (oct. 1168), 1070 (oct. 1172), 135 (déc. 1177), 136 (janv. 1178), 1051 (juill. 1179), 146 (août 1180), 155 (mai 1181), 172 (janvier 1185), 738 (avril 1187).

<sup>18</sup> MT 941 (avril 1186). Šalmūn b. 'Alī b. Wa'īd et Ḥayr b. Šalmūn b. 'Alī b. Wa'īd, témoins.

<sup>19</sup> Dans ce document, le testament de doña Šamsa, fille de don Miqā'il Šābis, Šalmūn b. 'Alī est également désigné comme l'un de ses deux frères et sœur chargés de l'exécution de ses dernières volontés.

<sup>20</sup> MT 256 (août 1194), vente du bien d'un mineur avec la souscription: "takayyafa ḡalika kullu-hu ḡasaba naṣṣi-hi bayna yadayya wa-anā Šalmūn b. 'Alī b. Wa'īd"; dans le texte il est spécifié que la vente a été autorisée par l'alguacil-alcalde don Salomon ("al-wazīr al-qāḍī dūn Šalmūn b. 'Alī b. Wa'īd adāma Allāh karāmata-hu").

<sup>21</sup> MT 281 A (févr. 1198): "Al-wazīr al-qāḍī dūn Šalmūn b. 'Alī b. Wa'īd adāma Allāh karāmata-hu" approuve la vente d'un bien d'un mineur et signe en bas du document: "takayyada al-iṣḡād fī-hi bayna yadayya ḡasabamā wuṣifa a'lā-hu wa-anā Šalmūn b. 'Alī b. Wa'īd".

<sup>22</sup> MT 276 (nov. 1197), 279 (déc. 1197): Ḥayr b. Šalmūn b. 'Alī b. Wa'īd est l'un des trois témoins. MT 297 (mai 1204): Ḥayr b. Šalmūn b. 'Alī b. Wa'īd est l'un des deux souscripteurs d'une copie de documents (la trad. porte par erreur "marzo" pour la copie, quand on voit *māyuh* dans le texte).

Salomón (*al-wazīr al-qāḍī dūn Ištāban Šalmūn*)<sup>23</sup>, par conséquent son frère. En 1194, Esteban, fils de l'alcalde Salomon, était qualifié de *vicarius*, le terme signifiant sans doute là le lieutenant de l'alcalde<sup>24</sup>. Et l'on voit, en juillet 1199, don Esteban, fils de l'alguacil alcalde don Salomon b. 'Alī, représenter dans un procès doña María Peláez, veuve de l'alguacil don Melendo<sup>25</sup>.

Ces exemples sont suffisants pour montrer que les témoins qui apparaissent au bas des documents arabes de Tolède ne sont pas des personnes quelconques présentes par hasard, ou rencontrées dans la rue au moment de la rédaction de l'acte, comme cela s'avèrera être le cas dans les documents castillans des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Ce ne sont pas non plus nécessairement, bien que ce puisse s'avérer parfois exact, des personnes proches des parties contractantes, ou concernées de près ou de loin par l'affaire traitée. Ce sont des notables urbains, dont certains, comme on l'a vu, ont pu accéder à la magistrature suprême dans la ville que constitue la fonction d'alguacil-alcalde (*al-wazīr al-qāḍī*)<sup>26</sup>. Ce dernier titre ne doit pas nous induire en erreur. La fonction réellement exercée est celle de juge (*qāḍī*), correspondant à l'*alcalde*, soit le maire d'une localité de l'Espagne moderne et contemporaine. Le terme de *wazīr* ne correspond ni au "vizir", ou ministre des états islamiques, ni au fonctionnaire subalterne, une sorte d'agent de police, que sera l'*alguacil* de l'Espagne moderne. C'est alors un titre honorifique, comme c'était déjà souvent le cas dans les États-taifas, les micro-États résultant de la fragmentation de l'État califal d'Al-Andalus. Plus fréquemment encore, les témoins de nos actes exercent une fonction que l'on peut qualifier de notariale, rédigeant les actes qu'ils signent ensuite avec les autres témoins.

D'ailleurs, le style de l'acte est conforme à celui des actes de la pratique islamique et non pas à celui du reste du monde chrétien. Dans le cas par exemple d'un acte de vente, on ne dit pas: "Un tel vend à un tel, tel ou tel bien, pour telle somme", mais "Un tel a acheté de

---

<sup>23</sup> MT 331 (févr. 1204: vente de biens de mineurs situés à Olías, en présence de l'alguacil alcalde don Esteban Salomón "bi-ḥaḍrat al-wazīr al-qāḍī dūn Ištāban Šalmūn adāma Allāh 'izzata-hu", et souscrit par Ḥayr b. Šalmūn b. 'Alī b. Wa'īd: "takayyafa ḍalika amāmī wa-anā Ḥayr b. Šalmūn b. 'Alī b. Wa'īd", et encore "wa-šahada al-šāhidīn al-maḍkūrīn bi-l-šahāda al-maḍkūra amāmī wa-li-ḍalika amḍaytu al-bay'".

<sup>24</sup> L'alcalde Esteban Illán, retenu à Tolède, envoie, pour le représenter à la délimitation des territoires de Maqueda et Escalona, son fils Juan et le "vicaire" Esteban, fils de l'alcalde Salomon: "*pro necessaria de adobamento de concilio ciuitas Toleti remansit alcalde Stephanus Iulian et misit in vice sua filio suo dominus Iohan et ad vicario Stephanus filius alcalde Salomon et Petrus Almoraciet et dedit eis potestatem quod illos fuissent in sua uice*" (GONZÁLEZ, Julio – *El reino de Castilla en la época de Alfonso VIII. III – Documentos (1191-1217)*. Madrid: Consejo Superior de Investigaciones Científicas – Escuela de Estudios Medievales, 1960, n° 882, p. 542, lignes 32-36, dans confirmation royale du 14 septembre 1211).

<sup>25</sup> MT 944: "dūn Ištāban b. al-wazīr al-qāḍī dūn Šalmūn b. 'Alī dāma 'izzu-hum", d'où l'on conclut que le père et le fils sont en vie, et le père exerce la fonction d'alguacil-alcalde.

<sup>26</sup> On peut rapprocher cela de l'observation de Claude Cahen, pour la pratique musulmane: "une partie des *shuhūd* sont de futurs cadis", avec référence à Ibn Khaldūn, dans la *Muqaddima*, trad. F. Rosenthal 1-461 (CAHEN, Claude – "A propos des shuhūd", pp. 71-79, spécialement p. 78).

un tel..." (*ištarā fulān<sup>un</sup> min fulān<sup>in</sup>...*)<sup>27</sup>. Ce que l'acte enregistre ce n'est pas l'action d'acheter elle-même, au présent, par conséquent, dans les documents conformes à la pratique chrétienne, mais le témoignage porté par les *šuhūd* que cette action a été effectuée, avec par conséquent l'emploi de l'accompli (*al-māḍī*) en arabe, dans les documents de la pratique notariale islamique et, ici, dans ceux des documents arabes chrétiens de Tolède.

En l'absence presque totale d'acte latin ou roman original pour cette période à Tolède<sup>28</sup>, on verra la différence, avec ceux du reste des royaumes de Castille ou de León à la même époque. Pour ne prendre qu'un seul exemple au hasard: en avril 1203, Micael Domenguez et sa femme, Maior Micaellez, vendent à Gonzaluo Domenguez une vigne située à San Pedro del Páramo (prov. de León): "*In Dei nomine. Ego Micael Domenguez et uxor mea Maior Micaellez ad tibi Gonzaluo Domenguez facimus cartulam uendicionis de una uinea que abemus in uilla que uocitant Sancti Petri...*"<sup>29</sup>. Presque à la même date (mai 1203), on a l'acte par lequel le prêtre don Pedro Lazaro, l'un des clercs de l'église San Antolín (de Tolède) a acheté, pour lui-même, et de son propre argent, de don Andrés Yuannes et de son frère, don Pedro Yuannes, tous deux fils de don Yuannes b. don Lazaro b. Ḥabīb, un jardin situé au canton d'Alcardete, du territoire de Tolède...:

*"Ištarā al-qass dūn Bīṭruh Lāzaruh allaḍī min ayimmat kanīsāt Šant Antulīn waffaqa-hum Allāh li-nafsi-hi wa-min māli-hi al-muhtaṣṣ bi-hi bi-‘tirāfi-hi min dūn Andrāš Yuwāniš wa-min aḥī-hi dūn Bīṭruh Yuwāniš ibnay dūn Yuwāniš b. dūn Lāzaruh b. Ḥabīb raḥima-hum Allāh wa-akrama-hum ḡamī‘ al-ḡinān al-ma‘lūm li-himā wa-l-mašhūr ‘an-humā bi-ḥawmat al-Qarḍayṭ min aḥwāz wa-‘amal madīnat Ṭulayṭula ..."*<sup>30</sup>.

<sup>27</sup> L'emploi du passé (l'accompli) nous paraît significatif, en face du présent des documents de la pratique notariale chrétienne. C'est un trait qui n'apparaît pas dans l'étude des documents arabes de vente de la Grenade naşride, alors qu'il est visible dans le fac-similé des documents (RODRÍGUEZ GÓMEZ, Maria Dolores; DOMÍNGUEZ ROJAS, Salud María – "La compraventa de fincas urbanas en la Granada del siglo XV a través de dos documentos notariales árabes". *Anaquel de Estudios Árabes*, n. 19 (2008), pp. 175-199).

<sup>28</sup> Les documents latins de Tolède des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles sont presque exclusivement de nature royale ou spécifiquement ecclésiastique, ou bien ce sont, dans les cartulaires de la cathédrale, des traductions résumées des documents arabes (cf. *LOS CARTULARIOS de Toledo. Catálogo documental*. Ed. Francisco J. Hernández. Madrid: Fundación Ramón Areces, 1985). Quant aux documents originaux en langue romane, c'est à dire en castillan, ils sont presque absents jusqu'aux premières années du XIV<sup>e</sup> siècle. Un certain nombre d'actes de vente en latin conservés à Tolède sont, soit explicitement, soit implicitement d'après leur style, des traductions de l'arabe (LUZ ALONSO, María – "La compraventa en los documentos toledanos de los siglos XII-XV". *Anuario de Historia del Dercho Español*, n. 49 (1979), pp. 455-517, spécialement Apendice, p. 492 et suivantes.

<sup>29</sup> *COLECCIÓN diplomática del monasterio de Carrizo*, t. 1 (969-1260). Ed. María Concepción Casado Lobato. León: Centro de Estudios y Investigación San Isidoro, 1983, doc. 70-1, pp. 78-79.

<sup>30</sup> MT 325 (mai 1203).

La liste de souscripteurs comporte les noms des deux vendeurs: "Andrāš b. Yuwāniš b. Lāzaruh b. Ḥabīb" et "Biṭruh b. Yuwāniš b. Lāzaruh b. Ḥabīb", mais également ceux de cinq autres personnes qui ne paraissent pas concernées et dont l'un seul est qualifié de témoin (*šāhid*): "Yuwāniš b. Ḥaṭṭāb šāhid", "Ġūtār b. Miqiyāl al-Qamīrānī", "Šalbaṭūr b. Filīz b. ‘Abd al-‘Azīz b. Sufyān", "Ṭarkaṭ (?) b. Duminquh b. Šabašṭiyān", "Biṭruh b. Yuwān b. Ṭumā b. Yaḥyā b. Bilāy"<sup>31</sup>.

Là non plus les témoins ne sont pas pris au hasard, mais appartiennent, pour certains d'entre eux, à des dynasties de "témoins professionnels". Ainsi pour Šalbaṭūr b. Falīz b. ‘Abd al-‘Azīz b. Sufyān, que l'on voit souscrire des documents depuis cette date de mai 1203 jusqu'à novembre 1226<sup>32</sup>. Son grand-père, ‘Abd al-‘Azīz b. Sufyān, était témoin en décembre 1143, son nom étant inscrit sur son ordre<sup>33</sup>. Il exerça une fonction de contrôleur (*amīn*) dans l'administration municipale, et se trouvait décédé en 1210 et 1211, lorsque sa veuve, doña María, appartenant à l'aristocratie urbaine, vendit des biens-fonds, avec, dans un cas, la souscription de notre Šalbaṭūr b. Filīz b. ‘Abd al-‘Azīz b. Sufyān<sup>34</sup>. On connaît encore son oncle Domingo (*Duminquh*) b. ‘Abd al-‘Azīz b. Sufyān, témoin entre 1198 et 1200<sup>35</sup>.

Il est ainsi possible de mettre en évidence plusieurs familles de "témoins professionnels", ou, si l'on veut de "notaires de l'arabe"<sup>36</sup>, au long des XIIe et XIIIe siècles, et parfois même jusque dans le courant du XIVe, quand la pratique courante de l'écriture arabe a disparu dans la ville, au moins pour les chrétiens, puisque pour les juifs elle a subsisté jusqu'à l'année du grand pogrom, en 1391<sup>37</sup>, et que pour les musulmans (mudéjars), on en connaît depuis peu un bel exemple encore à hauteur de la seconde décennie du XVe siècle<sup>38</sup>.

<sup>31</sup> MT 325, t. 1, p. 266-267.

<sup>32</sup> MT 325 (mai 1203), 375 (octobre 1209), 377 (janvier 1210), 486 (novembre 1226).

<sup>33</sup> MT 969: "šāhid wa-kutiba ‘an-hu bi-amri-hi".

<sup>34</sup> MT 377 (janvier 1210); 389 D (mai 1211).

<sup>35</sup> MT 286 (octobre 1198), 296 (novembre 1199), 301 (janvier 1200).

<sup>36</sup> Nous avons utilisé cette expression, en la décalquant de celle d'*escribano del arabigo* utilisée en castillan en 1326 (MOLÉNAT, Jean-Pierre – "L'arabe à Tolède, du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle". *Al-Qanṭara*, n. 15 (1994) pp. 473-496). L'expression arabe (incorrecte pour *kātib al-‘arabiyya*) *kātib al-‘arabī* se rencontre seulement à l'extrême fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Auparavant, la chose devait aller de soi et ne pas demander d'être explicitée (MOLÉNAT, Jean-Pierre – "Le problème du rôle des notaires mozarabes dans l'œuvre des traducteurs de Tolède, XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle". *La España Medieval*, n. 18 (1995), pp. 29-60, spécifiquement p. 50).

<sup>37</sup> Dans la publication de González Palencia, les documents juifs reçoivent les numéros 1132 à 1152, le dernier selon la chronologie, avec le n<sup>o</sup> 1140, étant daté d'avril 1391.

<sup>38</sup> ECHEVARRÍA, Ana; MAYOR, Rafael – "Las actas de reunión de una cofradía islámica de Toledo. Una fuente árabe para el estudio de los mudéjares castellanos. Años 1402 a 1414". *Boletín de la Real Academia de la Historia*, n. 207/2 (2010), pp. 257-293.

On trouve ainsi les al-Wādī'āšī, évidemment originaires de Guadix (*Wādī Āš*) et dont nous avons déjà retracé ailleurs l'itinéraire tolédan<sup>39</sup>, depuis Esteban b. 'Abd Allāh al-Wādī'āšī, témoin en 1190, jusqu'à son petit-fils Pedro b. Juan b. Esteban b. al-Wādī'āšī, souscrivant de nombreux actes comme témoin entre 1241 et 1275<sup>40</sup> et, à l'occasion, explicitement qualifié de *kātib*<sup>41</sup>, probablement déjà décédé en 1288<sup>42</sup>.

La dynastie des Banū Servando représente également une famille de notables mozarabes tolédans spécialisés dans le notariat, mais qui, quant à eux, s'élèvent jusqu'au service royal au moins au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Le premier d'entre eux est un fonctionnaire financier, plus probablement de la ville que du souverain, qualifié d'alguacil-almojarife (*al-wazīr al-mušrif*<sup>43</sup>) en septembre 1173, et qui, dans le même document est appelé don Domingo b. Sulaymān b. Ġaṣn b. Širband, en tant que vendeur, puis signe en tant que témoin: "*wa-anā Ḥālid b. Sulaymān b. Ġaṣn b. Širband al-maḍkūr a 'lā-hu ašhadu 'alā nafsī man waḍa'a isma-hu fī al-tārīḥ al-mu'arraḥ*"<sup>44</sup>. Durant le même mois il apparaît, "*In Toletoto... almoxerif Domingo Aben Seruand*", dans la charte du village d'Azaña concédée par le comte Ponce de Minerve<sup>45</sup>. Puis on le voit souscrire des documents, aussi bien en arabe, comme Ḥālid b. Sulaymān b. Ġaṣn b. Širband<sup>46</sup> qu'en latin<sup>47</sup>.

Puis apparaissent ses fils, Martín<sup>48</sup> et Laurens<sup>49</sup>. En 1211, don Domingo b. Širband se trouvant décédé, ses fils et filles, don Laurens, Yuwān Domingues, don Pedro, Širband, doña Orabona et doña Solí (*Šūlī*) vendent une propriété qui avait appartenu à leur mère, doña Loba, par achat effectué pour elle par son fils, ledit Laurens. Parmi les témoins figure Širband b. Ḥālid b. Sulaymān b. Širband, qui serait par conséquent le dernier

<sup>39</sup> MOLÉNAT, Jean-Pierre – "Le problème du rôle des notaires mozarabes", pp. 473-496.

<sup>40</sup> MT 541 (février 1241); 847 (janvier 1248); 848 (avril 1248); 850 et 85 (décembre 1250); 915bis (décembre 1259); 918 (septembre 1265); 650 (décembre 1275).

<sup>41</sup> MT 959 (juin 1262: *al-kātib* don Pedro Yuannes b. don Juan Esteban b. al-Wādiyāšī); MT 654, 656 (décembre 1277 et avril 1278, *al-kātib* don Pedro Yuannes b. don Juan b. don Esteban al-Wādiyāšī, ou don Pedro Yuannes b. don Juan Esteban al-Wādiyāšī, vend des pièces de terre et souscrit comme *Bītruh b. Yuwāniš b. Ištāban b. al-Wādiyāšī*.

<sup>42</sup> MT 698.

<sup>43</sup> La graphie *al-mušrif* constituant une faute par rapport à la norme de l'arabe, dans le doc. 109, alors que dans le n° 108, la graphie est correcte: *al-mušrif*.

<sup>44</sup> MT 108, 109.

<sup>45</sup> *LOS CARTULARIOS de Toledo*. Ed. Francisco J. Hernández, n° 164.

<sup>46</sup> MT 1121 (janvier 1181).

<sup>47</sup> *LOS CARTULARIOS de Toledo*. Ed. Francisco J. Hernández, n° 185 (décembre 1178, souscrit en arabe une charte latine), 230 (juin 1189, id.), 217 (octobre 1186), 230 (juin 1189).

<sup>48</sup> MT 947 (juin 1206: Martín b. Ḥālid b. Sulaymān b. Širband).

<sup>49</sup> MT 1131 (août 1201: Lawrāns b. Duminquh b. Širband); *LOS CARTULARIOS de Toledo*. Ed. Francisco J. Hernández, n° 344 (avril 1214: Lorenz b. Domingo b. Servand).

mentionné des vendeurs<sup>50</sup>. C'est ce Servando qui laisse la trace la plus importante, non seulement comme témoin d'actes qui ne paraissent pas le concerner<sup>51</sup>, mais également comme juge de la cour du roi Ferdinand III<sup>52</sup>.

On pourrait multiplier la liste de ces dynasties de notables chrétiens arabisés, qui jouent le rôle de témoins, mais qui exercent également des fonctions au niveau municipal, mais également, le cas échéant, au niveau supérieur, apportant à l'administration royale le concours de leur compétence. Ainsi pour les Banū Sufyān. On a 'Abd al-'Azīz b. Sufyān, comme témoin en décembre 1143<sup>53</sup>. Il est déjà décédé en 1210-1211, lorsque sa veuve vend des biens-fonds. Mais on lui donne alors le qualificatif de *al-amīn*, attestant qu'il avait exercé une fonction au niveau municipal. D'autre part, sa veuve, doña María, était apparentée aux principales familles tolédane du XIIe siècle<sup>54</sup>.

Un des fils de cet 'Abd al-'Azīz, nommé Domingo, apparaît comme témoin entre 1198 et 1200<sup>55</sup>. Un autre de ses fils, Félix, non directement attesté, eut lui-même pour fils Salvador qui, outre son nom sur l'acte de vente réalisé en janvier 1210 par la veuve de son aïeul, est témoin sur plusieurs actes, entre 1203 et 1226<sup>56</sup>. Peut-être un petit-fils de Domingo b. 'Abd al-'Azīz, nommé Rodrigo b. Benedict b. Domingo b. 'Abd al-'Azīz, est témoin en 1254<sup>57</sup>.

Y compris des membres de la couche tout à fait supérieure de la société urbaine apparaissent à l'occasion comme témoins dans des affaires où ils ne semblent pas directement concernés. On voit ainsi un fils, par ailleurs inconnu, du célèbre Esteban Illán,

---

<sup>50</sup> MT 392 (novembre 1211). Résumé en castillan (*LOS CARTULARIOS de Toledo*. Ed. Francisco J. Hernández, n° 322): "compro el dean don Remondo, de auer del cabillo poral cabillo, de don Lorenz e de Yuan Dominguez e de Yuan, Pero e de don Seruant e de donna Orabuena e de dona Sol, fijos de don Domingo Aben Seruant, una suerte minus quarta en Daraluieio por L e VI mr."

<sup>51</sup> MT 590 (octobre 1254): Širband b. Domingo b. Širband souscrit en même temps notamment que Duminquh b. Širband b. Ḥassān b. Širband.

<sup>52</sup> MOLÉNAT, Jean-Pierre – "L'identité mozarabe dans l'Ibérie reconquise, spécialement à Tolède". in BRESC, Henri; VEAUUVY, Christiane (dir.) – *Mutations d'identités en Méditerranée. Moyen Âge et Époque contemporaine*. Saint-Denis: Ed. Bouchene, 2000, pp. 123-131.

<sup>53</sup> MT 969. Il est précisé que son nom est porté "sur son ordre": *wa-kutiba 'an-hu bi-amri-hi*, à la différence du témoin précédent qui écrit "de sa main": *wa-kataba bi-yadi-hi*.

<sup>54</sup> MT 377 (janvier 1210): doña María est dite alors avoir été l'épouse de feu l'*amīn* Sufyān (*allatī kānat zawġan li-l-amin Sufyān raḥīma-hu Allāh*), mais il s'agit sans doute d'une erreur du scribe, ou de l'éditeur du document, car on voit apparaître au bas du document le nom du petit-fils du défunt: (*Šālbaṭūr b. Falīz b. 'Abd al-'Azīz b. Sufyān*). MT 389 D (mai 1211): doña María est bien dite veuve de l'*amīn* 'Abd al-'Azīz b. Sufyān.

<sup>55</sup> MT 286 (octobre 1198); 296 (novembre 1199); 301 (janvier 1200). Toujours: Duminquh b. 'Abd al-'Azīz b. Sufyān.

<sup>56</sup> MT 325 (mai 1203); 375 (octobre 1209); 377 (janvier 1210); 486 (novembre 1226). Toujours comme *Šālbaṭūr b. Falīz b. 'Abd al-'Azīz b. Sufyān*.

<sup>57</sup> MT 818 (novembre 1254): *Rudrīquh b. Banadiqt b. Duminquh b. 'Abd al-'Azīz*.

alguacil alcalde de Tolède, nommé Illán Estebánez (en graphie arabe, Yulyān b. Ištāban Yulyāniš), intervenir comme témoin, en 1210, dans des affaires concernant la veuve d'un autre alguacil-alcalde de la ville<sup>58</sup>.

Dans certains cas, on a la preuve que le supposé "témoin" est effectivement le notaire rédacteur du document, lorsqu'il certifie la copie du document qui lui est présenté, ainsi, en août 1192, Šalmūn b. 'Alī b. Wa'īd certifie la copie de documents de vente d'août 1179: *ṣaḥḥat al-nusaḥ bi-uṣūli-hā wa-bi-muqābalati-hā bayna yadayya wa-anā Šalmūn b. 'Alī b. Wa'īd*<sup>59</sup>. Plus fréquemment, on peut supposer que l'auteur matériel de l'acte est le dernier mentionné dans la liste des témoins.

L'influence de la Loi islamique va-t-elle au delà, nous ne dirons pas de l'emploi de l'arabe, qui en lui-même ne signifie pas une influence juridique, mais du système des "témoins professionnels"? Une chose est claire, c'est que les "chrétiens arabisés" de Tolède, et même la masse de la population urbaine, dans la supposition (que nous considérons comme erronée) que ceux que l'on appelle traditionnellement, et qui s'appelaient eux-mêmes, "mozarabes", n'auraient pas constitué la grande majorité des habitants de la ville dans la période considérée des XIIe et XIIIe siècle<sup>60</sup>, étaient régis par le *Fuero Juzgo*, c'est à dire la loi romaine codifiée par les Wisigoths, selon la disposition contenue dans le *fuero* donné aux mozarabes de Tolède par Alphonse VI en 1101: "*Et si inter eos ortum fuerit aliquod negotium de aliquo iudicio, secundum sententias in libro iudicium antiquitus constituto discutiatur*"<sup>61</sup>. Et l'on sait que ce *Fuero Juzgo* devint la loi générale de Tolède, dont étaient exceptés seulement ceux des habitants qui se réclamaient du "droit des Castellans", selon les paroles du chroniqueur castillan de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, très en rapport avec Tolède par ses attaches familiales et les fonctions exercées par lui, Pero López de Ayala: "E llamase en Toledo, castellano, todo aquel que es de tierra de los señorios del rey de Castilla, do non se juzga por el Libro Juzgo"<sup>62</sup>. L'auteur de cette phrase est une autorité en la matière, puisqu'il ne fut pas seulement grand-chancelier de Castille, mais également *alcalde mayor de Toledo*, c'est à dire l'une des deux autorités

---

<sup>58</sup> MT 1075 (février 1207): *Yulyān b. Ištābān Yulyāniš*. L'affaire concerne doña María Peláez, fille du *qā'id* Pelay Pérez de Frómista, et veuve de *al-wazīr al-qāḍī* don Melendo b. 'Abd al-'Azīz b. Lambazār (autrement dit Melendo Aben Lampader).

<sup>59</sup> MT 143, avec également la souscription de son fils: *Ḥayr b. Šalmūn b. 'Alī b. Wa'īd*.

<sup>60</sup> Position soutenue notamment par Julio GONZÁLEZ (*Re población de Castilla la Nueva*. Madrid: Universidad Complutense, Facultad de Filosofía y Letras, 1975), qui s'appuie, de manière erronée, sur la nombre des paroisses mozarabes (cinq ou six) par rapport aux paroisses latines (vingt-et-une), alors que l'argument ne peut concerner que la première strate, la plus ancienne, des mozarabes tolédans.

<sup>61</sup> *COLECCIÓN de fueros municipales y cartas pueblas...* Ed. Tomás Muñoz Y Romero, p. 361.

<sup>62</sup> *CRÓNICA del rey don Pedro y del rey don Enrique*. Ed. Germán Orduna. Buenos Aires: Secrit, 1994, t. 1, chap. XVII, pp. 55-56.

supérieures de la ville dans les dernières années du XIV<sup>e</sup> siècle, même si il convient de remettre en question certaines de ses appréciations sur l'histoire urbaine de Tolède<sup>63</sup>.

De fait on a retrouvé un exemplaire de la *Lex Visigothorum* parmi les manuscrits de la cathédrale de Tolède, mentionné dans un inventaire des livres donnés à la cathédrale par l'archevêque Gonzalo Pérez, faussement appelé, selon une tradition qui doit remonter au XVI<sup>e</sup> siècle, Gonzalo García Gudiel, qui appartenait à une famille de notables chrétiens arabisés de la ville<sup>64</sup>. Les travaux des historiens du droit espagnols, Alfonso García-Gallo<sup>65</sup>, et sa disciple María Luz Alonso<sup>66</sup>, ont confirmé que le droit pratiqué à Tolède dans la période envisagée était effectivement celui des Wisigoths, et non pas un droit islamique, en sa version malikite, comme on pourrait le supposer dans une lecture trop rapide des documents dits mozarabes, comme nous allons en donner quelques exemples.

En ce qui concerne les actes de vente, une particularité tolédane est constituée par le *marjadraque*, un calque évidente de l'expression arabe *marġi' al-darak*, la garantie donnée à l'acheteur que le prix de vente lui sera remboursé dans le cas où celle-ci serait annulée pour une raison ou pour une autre<sup>67</sup>. Mais, curieusement, cette clause ne figure

---

<sup>63</sup> MOLÉNAT, Jean-Pierre – "Tolède vue par les chroniqueurs Rodrigo Jiménez de Rada et Pero López de Ayala, rapprochés de leurs prédécesseurs de langue arabe, latine ou romane". *Mélanges de la Casa de Velázquez – Nouvelle série*, n. 44/1, 2014, pp. 179-197.

<sup>64</sup> LUZ ALONSO, María – "La perduración del Fuero Juzgo y el derecho de los castellanos de Toledo". *Anuario de Historia del Derecho Español* (dorénavant *AHDE*) n. 48 (1978), p. 339, note 15. Sur l'archevêque en question, on peut voir: HERNÁNDEZ, Francisco J.; LINEHAN, Peter – *The mozarabic Cardinal. The Life and Times of Gonzalo Pérez Gudiel*. Florence: Edizioni del Galluzzo, 2004, qui lui maintiennent son nom controuvé de Gudiel, qu'il n'a jamais porté. Sur ses attaches familiales, MOLÉNAT, Jean-Pierre – *Campagnes et Monts de Tolède...*, pp. 150, 155, 157.

<sup>65</sup> GARCÍA-GALLO, Alfonso – "Los Fueros de Toledo", *AHDE*, n. 45 (1975), pp. 341-488.

<sup>66</sup> ALONSO, María Luz – "La perduración del Fuero Juzgo...". *AHDE*, n. 48 (1978), pp. 335-377; Idem – "La dote en los documentos toledanos de los siglos XII-XV". *AHDE*, n. 48 (1978), pp. 379-456; Idem – "La compraventa en los documentos toledanos de los siglos XII-XV". *AHDE*, n. 49 (1979), pp. 455-517; Idem – "La sucesión *mortis causa* en los documentos toledanos de los siglos XII-XV". *AHDE*, n. 50 (1980), pp. 941-970.

<sup>67</sup> FITA, Fidel – "Marjadraque según el Fuero de Toledo". *Boletín de la Real Academia de la Historia*, n. 7 (1885), pp. 360-394. LUZ ALONSO, María – "La compraventa en los documentos toledanos...", spécifiquement p. 463 et suivantes, avec, p. 467, note 39, une référence à DOZY, Reinhart. – *Supplément aux dictionnaires arabes*, pp. 436-437 et p. 513, où il y a bien les deux mots *darak* (garantie) et *marġi'* (recours), mais où l'expression composée *marġi' al-darak* se trouve seulement dans la phrase citée: " *'alā sunn at al-muslimīn fī bay'ātī-him wa-marġi' al-darak*", avec une référence au *Journal Asiatique* 1840 (1, p. 380) et 1843 (2, p. 224). La référence à Dozy se trouve également dans Fidel Fita ("Marjadraque según el Fuero de Toledo", p. 364), sans que soit indiqué le "código musulmán" d'où est tiré la phrase. L'article du *Journal Asiatique* 1840, dû à un certain B. Vincent (que l'on trouve pas dans le *Dictionnaire des orientalistes de langue française*, dirigé par François Pouillon (Paris: IISM-Karthala, 2008), et son complément informatique (<dictionnairesorientalistes.ehess.fr>) comporte l'édition et la traduction d'un acte de vente d'un livre, avec la traduction de l'expression considérée: "en se référant aux règles que suivent les musulmans pour leurs ventes et les garanties à exercer", et le commentaire en note: "*al-darak*, dans le langage technique des juristes du rite de Malek, c'est proprement la garantie; et l'on en compte deux espèces principales, savoir: *darak al-'ayb*, la garantie des vices de la chose, et *darak al-istiḥqāq*, la garantie de la revendication, que l'on appelle

que dans certains des formulaires notariaux malikites d'al-Andalus. Absents, semble-t-il, du plus ancien d'entre eux, celui d'Ibn al-'Aṭṭār (d. 399 H/ 1009)<sup>68</sup>, les mots correspondants sont représentés par contre chez Aḥmad b. Muḡīṭ al-Ṭulayṭulī<sup>69</sup> (d. 459 H/ 1067), et chez al-Ġazārī (d. 585 H/1189)<sup>70</sup>. La formule se trouve à peine dans les documents arabes chrétiens de Tolède, et encore seulement à l'extrême fin de la période concernée<sup>71</sup>, mais surtout dans les documents latins et romans<sup>72</sup>. On trouve également les mots correspondants, en dehors de Tolède, dans les documents des mudéjars de la vallée de l'Èbre (à Tudela et Tarazona, ainsi qu'à Saragosse), soit sous la forme latine de "fidancia de salvetate", soit en arabe comme "al-darak 'alay-hi" ou "marġ al-darak" [sic]<sup>73</sup>, ou dans d'autres documents mudéjars mal localisés quant à leur provenance<sup>74</sup>.

---

encore *darak al-islām*, ajoutant que chez les hanéfites, l'idée est un peu différente, suivant la définition du *Kitāb al-ta'rīfāt: al-darak*, c'est [...] que l'acheteur reçoive du vendeur un gage du prix qu'il a payé, de peur de revendication de la chose vendue" ("art. cit.", pp. 382-383, et note 1). Le terme de *marġi' al-darak* se trouve également dans un acte de vente algérien du XIXe siècle (1249 H/1834), publié et traduit par L. Bargès (*Journal Asiatique*, juillet-août 1843, p. 224 pour le texte, p. 230 pour la traduction, où il n'y a pas d'équivalent pour le terme en question).

<sup>68</sup> *KITAB al-waṭā'iq wa-l-siġillāt. Formulario notarial hispano-árabe por el alfaquí y notario cordobés Ibn al-'Aṭṭār (s. X)*. Ed. Pedro Chalmeta et Federico Corriente. Madrid: Academia matritense del notariado, 1983. On cherche en vain les mots correspondants dans les index de la traduction (P. Chalmeta et M. Marugán. Madrid: Fundación Matritense del Notariado, 2000). Nous adressons nos remerciements à Jean-Pierre Van Staëvel pour le prêt de cet ouvrage, introuvable en France et difficilement localisable en Espagne.

<sup>69</sup> *AL-MUQNI' fī 'ilm al-šurūṭ (Formulario notarial)*. Ed. Francisco Javier Aguirre Sábada. Madrid: CSIC (Fuentes Árabe-Hispanas 5), 1994. Voir notamment les actes n° 1, pp. 129-133, et n° 5, p. 135.

<sup>70</sup> *AL-MAQSAD al-mahmūd fī talhīs al-'uqūd (Proyecto plausible de compendio de formulas notariales)*. Ed. Asunción Ferreras. Madrid: CSIC (Fuentes Árabe-Hispanas 23), 1998, index, p. 93. Les formules *marāġi' adrāki-him* et *marġā' al-darak* sont traduites respectivement par "resarcimiento del perjuicio, indemnización por perjuicio" et par "y sus garantías de hecho y de derecho".

<sup>71</sup> LUZ ALONSO, María – "La compraventa...", p. 466, note 37. Note que le terme *marġi' al-darak* n'apparaît que dans trois des documents "mozarabes" de Tolède publiés par González Palencia. Nous n'en trouvons que deux: MT 964 (mai 1289), 965 (juin 1294).

<sup>72</sup> Certains des documents cités par Maria Luz Alonso sont des traductions de l'arabe, mais d'une fidélité assez douteuse, ainsi celui de 1141, traduit en 1290 (*era* 1338), d'une vente "segund el fuero de los cristianos en sus vendidas y en sus compras y en mariadaraque de lo que es entrellos", pour le prix de "veynt maravedis en oro moravetis malaquis e marinis" (LUZ ALONSO, María – "La compraventa...", appendice 1, p. 492). Qu'est-ce que les *maravedís* "marinis" au milieu du XIIe siècle?

<sup>73</sup> GARCÍA-ARENAL, Mercedes – "Documentos árabes de Tudela y Tarazona". *Al-Qanṭara*, n. 3 (1982), pp. 27-72, spécialement pp. 40-41. Federico Corriente déclare que les graphies romanes (*mariadaraque* et *mariaderac*) traduisent ou suivent de très près la pratique légale islamique (*Diccionario de arabismos y voces afines en iberorromance*. Madrid: Gredos, 1999, p. 381). María José Cervera le trouve également dans la Saragosse soumise au pouvoir chrétien: "Documento árabe de venta (Zaragoza, 1194)". *Estudios de dialectología norteafricana y andalusí*, n. 2 (1997), pp. 83-93.

<sup>74</sup> Wilhelm Hoenerbach a publié et traduit un texte "morisque", ou plutôt, sans doute, mudéjar, daté de 686 H/1287, où apparaît la formule: " 'alā sunnat al-muslimīn fī siyāqāti-him wa-marāġi' adrāki-him", et il a fait référence à des juristes musulmans hanéfites, al-Kāsānī [d. 587 H/1189, Asie Centrale] et al-Sarāḡsī [V<sup>e</sup>/XI<sup>e</sup> s., Transoxiane] (*Spanisch-Islamische Urkunden aus der Zeit der Naßriden und Moriscos*, Berkeley-Los Angeles: University of California Press, 1965, doc. 1, texte p. 3, trad. et commentaire p. 41). Yūsuf Rāġib, à propos du mot de *darak*, qu'il traduit par "revendication", mentionne les positions hanéfites et šāfi'ites, et ajoute: "Quant aux mālikites et aux ḥanbalites, ils n'abordent jamais les obligations essentielles mises à la charge du vendeur si une action en revendication était exercée par un tiers qui prétendait avoir un droit sur la chose vendue" (*Actes de vente d'esclaves et d'animaux d'Égypte médiévale* 2. Le Caire: Institut français d'archéologie orientale, 2006, p. 93).

Pourtant le mot de *darak*, sinon la formule *marġi' al-darak* elle-même, apparaît effectivement chez les juristes malikites de l'Occident musulman, à des dates antérieures à la chute de Tolède au pouvoir des chrétiens, ainsi chez l'ifrīqiyyen Saḥsūn (d. 240 H/ 854)<sup>75</sup>, et chez l'andalousien Ibn 'Abd al-Barr (d. 463 H/ 1070-71)<sup>76</sup>. On peut ainsi écarter l'hypothèse qui verrait dans la pratique musulmane tardive, et notamment chez les mudéjars de la péninsule ibérique chrétienne, une influence du droit hérité des Wisigoths, sans que l'on puisse affirmer non plus l'inverse, à savoir une influence du droit islamique sur la pratique des chrétiens tolédans.

En ce qui concerne les contrats matrimoniaux, il existe deux documents arabes chrétiens tolédans, respectivement datés des l'années 1185 (MT 1010)<sup>77</sup> et 1285 (MT 1175)<sup>78</sup>, où le mari donne à son épouse le dixième de ses biens, conformément à la législation wisigothique et aux *fueros* des diverses régions de la Péninsule ibérique chrétienne<sup>79</sup>. La différence essentielle entre ce *dote* ou les *arras* wisigothiques et le *mahr* ou *ṣadaq* islamique, indispensable pour qu'un mariage soit valable, mais sans qu'un montant fixe n'en soit établi<sup>80</sup>, réside dans ce pourcentage fixe du "dixième" (*diezmo*) des biens du mari, à tel point que la mention expresse du "dixième" n'était pas nécessaire, et qu'il suffisait de faire référence à la Loi pour que ce dixième soit implicite<sup>81</sup>. De fait la loi wisigothique stipulait que l'acte écrit n'était pas un élément essentiel de la constitution de la dot<sup>82</sup>.

---

<sup>75</sup> *AL-MUDAWWANA l-kubrā*. Ed. Dār Ṣādir. Beyrouth: s.l., s. d., vol. 13, pp. 269-270; vol. 14, p. 420. Nous remercions de ces références nos collègues de l'I.R.H.T., section arabe, Christian Müller et Moez Dridi.

<sup>76</sup> *AL-KAFI fī fiqh ahl al-Madīna al-mālikī*. Ed. anonyme. Beyrouth: Dār al-Kutub al-'Ilmiyya, 2<sup>e</sup> Ed., 1413 H/ 1992, p. 385.

<sup>77</sup> Le futur mari s'oblige à donner à sa future épouse en dot (*mahr<sup>m</sup>*) le dixième de tous ses biens, meubles et immeubles: "Comme l'exige la Loi catholique et le lui impose la religion"; "Selon la coutume des chrétiens dans leur mariage".

<sup>78</sup> Dans la partie latine de ce document bilingue, le promis donne à sa promise le dixième de ses biens, présents et à venir, selon le *fuero* du pays: "*Do etiam tibi decimam partem omnium bonorum meorum que in presenti abeo [sic] et a die nostre benedictionis in antea quantum Deus nobis in lucrum dederit secundum forum patrie habeatur*", l'inventaire des biens de la promise suivant, en arabe.

<sup>79</sup> MERÊA, Paulo – "O dote visigótico". in *Estudos de Direito visigótico*. Coïmbre: Universidade de Coïmbra, 1948. GARCÍA ULECIA, Alberto – "El regimen económico del matrimonio en los derechos locales leoneses". *Historia. Instituciones. Documentos*, n. 9 (1982), pp. 165-197. Voir GARCÍA MORENO, Luis A. – "Orgullo de estirpe: la nobleza cordobesa en el 615 A.D." (*Mainake*, n. 31 (2009), pp. 115-122) sur une formule wisigothique de contrat de mariage, sa copie à Cordoue au IXe siècle et son passage dans l'Espagne chrétienne.

<sup>80</sup> *Encyclopédie de l'Islam*, 2<sup>e</sup> ed., articles *mahr* et *ṣadaq*: aucun montant fixe n'est mentionné. Mais seulement "des *ḥadīṣ* isolés cherchent à indiquer que le *mahr* ne doit être ni trop élevé ni trop faible" (SPIES, O. – "Mahr". in BEARMAN, J. P.; BIANQUIS, Th.; BOSWORTH, C. E.; VAN DONZEL, E.; HEINRICHS, W. P. (eds.) – *Encyclopédie de l'Islam*. 2<sup>e</sup> ed., t. 6. Leiden: Brill, 1991, p. 77).

<sup>81</sup> ALONSO, Maria Luz – "La dote...", p. 380, note 5, avec référence à MT 1014 (daté de 1161): le testament de l'alguacil-alcalde Domingo Antolín lègue à son épouse divers biens, en lieu et place du "dixième" qui lui revient. Si elle ne veut pas les accepter, elle recevra le dixième, selon ce que prévoit la Loi.

<sup>82</sup> ALONSO, Maria Luz – "La dote...", p. 380, avec référence L. V. 3,1,9.

Pour ce qui est des testaments, il apparaît avec certitude que le terme espagnol pour l'exécuteur testamentaire ("albacea") est un authentique dérivé de l'arabe *al-waṣī*<sup>83</sup>, et que la figure "est considérée par la majorité des auteurs comme étrangère au droit romain"<sup>84</sup>, pourtant elle figure bien dans les testaments du domaine asturo-léonais du Haut Moyen Âge, en dehors par conséquent de la sphère d'influence possible du droit islamique, et sa présence dans les documents arabes chrétiens des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles ne doit pas par conséquent être imputée à une telle influence, mais aux mêmes causes qui ont suscité son développement dans le monde chrétien médiéval, et particulièrement dans les États chrétiens du Nord de la péninsule.

Mais il n'est pas sûr que la pratique tolédane des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle, telle que la reflètent les documents arabes chrétiens de cette période, montre une influence de la *waṣīyya* islamique. La liberté pour le testateur de disposer librement du tiers de ses biens, une fois ses dettes défalquées, que prévoit le *fiqh*, se trouve également dans le droit wisigothique, et s'est perpétuée dans le droit espagnol jusqu'à nos jours<sup>85</sup>. Un exemple de cette pratique se trouve dans la traduction en castillan, effectuée en 1326, d'un acte arabe daté de 1229, par lequel l'alcalde don Juan Estebáñez donnait à son fils, Gonzalo Yuannes, sa maison située à la paroisse San Román, sur le tiers de ses biens, avec condition d'inaliénabilité "que ssean de terçio de su auer, auer de sus aueres"<sup>86</sup>.

Nous avons évoqué, il y aura bientôt trente ans, l'analogie de cet acte, et de tous ceux analogues, que nous avons appelé les "pseudo-majorats" tolédans du Bas Moyen Âge, avec le *waqf* privé islamique<sup>87</sup>, mais nous ne croyons pas sérieusement que cette analogie aille au delà d'une semblable "volonté de durer", et que l'on puisse trouver une filiation de l'une à l'autre.

Pour conclure brièvement, on peut dire que les documents arabes chrétiens tolédans des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle, démontrent bien une influence arabe et islamique dans la forme, avec l'emploi de la langue arabe et de certaines formules, dans le style de la rédaction et dans le système des témoins, mais que pour le fond, ils sont pleinement conformes au droit

---

<sup>83</sup> SCHACHT, J. – "Waṣīya". in HOUTSMA, M. Th.; BASSET, R.; ARNOLD, T. W (ed.) - *Encyclopédie del Islam*. 1<sup>er</sup> ed., t. 4. Leiden: Brill et Picard, 1934, pp. 1192b-1194a.

<sup>84</sup> MERÊA, Paulo – "Sobre as origens do executor testamentário". in *Estudos de Direito Hispânico Medieval*. Coimbra: Universidade de Coimbra, 1953, t. 2, pp. 1-53, spécifiquement p. 7.

<sup>85</sup> GARCÍA DE VALDEAVELLANO, Luis – "La cuota de libre disposición en el derecho hereditario de León y Castilla en la alta Edad Media". *Anuario de Historia del Derecho Español*, n. 9 (1932), pp. 129-176, reproduit dans Idem – *Estudios medievales de derecho privado*. Séville: Universidad de Sevilla, 1977, pp. 323-363.

<sup>86</sup> Archivo de los duques de Alba, Madrid (Palacio de Liria).

<sup>87</sup> MOLÉNAT, Jean-Pierre – "La volonté de durer: majorats et chapellenies dans la pratique tolédane des XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles". *En la España Medieval*, n. 5 (Madrid, 1986), pp. 683-696.

hérité des Wisigoths et concrétisé dans le *Fuero Juzgo*, et que l'on ne peut y prouver aucune influence réelle de la Loi islamique.

### Referências bibliográficas:

#### Fuentes

*AL-KAFI fī fiqh ahl al-Madīna al-mālikī*. Ed. anonyme. Beyrouth: Dār al-Kutub al-‘Ilmiyya, 2<sup>e</sup> ed., 1413 H/ 1992.

*AL-MAQSAD al-maḥmūd fī talhīs al-‘uqūd (Proyecto plausible de compendio de formulas notariales)*. Ed. Asunción Ferreras. Madrid: CSIC (Fuentes Árabe-Hispanas 23), 1998.

*AL-MUDAWWANA l-kubrā*. Ed. Dār Šādir. Beyrouth: s.l., s. d.

*AL-MUQNI’ fī ‘ilm al-šurūṭ (Formulario notarial)*. Ed. Francisco Javier Aguirre Sábada. Madrid: CSIC (Fuentes Árabe-Hispanas 5), 1994.

*COLECCIÓN de fueros municipales y cartas pueblas de los reinos de Castilla, León, Corona de Aragón y Navarra*. Ed. Tomás Muñoz y Romero. Madrid: Imprenta de Don José María Alonso, 1847 (réimp. fac-similé, Madrid, 1979).

*COLECCIÓN diplomática del monasterio de Carrizo, t. 1 (969-1260)*. Ed. María Concepción Casado Lobato. León: Centro de Estudios y Investigación San Isidoro, 1983.

*CRÓNICA del rey don Pedro y del rey don Enrique*. Ed. Germán Orduna. Buenos Aires: Secrit, 1994.

*EL CORÁN de Toledo. Edición y estudio del manuscrito 235 de la Biblioteca de Castilla-La Mancha*. Ed. C. López-Morillas. Gijón: Trea, 2011.

*HISTORIA DE LOS HECHOS de España*. Ed. Juan Fernández Valverde. Madrid: Alianza, 1989.

*KITAB al-waṭā'iq wa-l-siġillāt. Formulario notarial hispano-árabe por el alfaquí y notario cordobés Ibn al-'Aṭṭār (s. X)*. Ed. Pedro Chalmeta et Federico Corriente. Madrid: Academia matritense del notariado, 1983.

*LOS CARTULARIOS de Toledo. Catálogo documental*. Ed. Francisco J. Hernández. Madrid: Fundación Ramón Areces, 1985.

Rāġib, Yūsuf – *Actes de vente d'esclaves et d'animaux d'Égypte médiévale 2*. Le Caire: Institut français d'archéologie orientale, 2006.

*SUMARIO de la relación y ejercicio espiritual sacado y declarado por el Mancebo de Arévalo en nuestra lengua castellana*. Ed. Gregorio Fonseca Antuña. Madrid: Trea, 2002.

*TRATADO [Tafsira] Mancebo de Arévalo*. Ed. María Teresa Narvázquez Córdoba. Madrid: Trotta, 2003.

## Estudios

BEARMAN, J. P.; BIANQUIS, Th.; BOSWORTH, C. E.; VAN DONZEL, E.; HEINRICHS, W. P. (eds.) – *Encyclopédie de l'Islam*. 2<sup>e</sup> ed., t. 6. Leiden: Brill, 1991.

CAHEN, Claude – "A propos des shuhūd". *Studia Islamica*, n. 31 (1970), pp. 71-79.

CARRASCO, Rafael – *Deportados en nombre de Dios. La expulsión de los moriscos: cuarto centenario de una ignominia*. Barcelone: Ediciones Destino, 2009.

CERVERA, María José – "Documento árabe de venta (Zaragoza, 1194)". *Estudios de dialectología norteafricana y andalusí*, n. 2 (1997), pp. 83-93.

CORRIENTE, Federico – *Diccionario de arabismos y voces afines en iberorromance*. Madrid: Gredos, 1999.

*DICTIONNAIRE des orientalistes de langue française*. Dir. François Pouillon. Paris: IISMM-Karthala, 2008.

ECHEVARRÍA, Ana; MAYOR, Rafael – "Las actas de reunión de una cofradía islámica de Toledo. Una fuente árabe para el estudio de los mudéjares castellanos. Años 1402 a 1414". *Boletín de la Real Academia de la Historia*, n. 207/2 (2010), pp. 257-293.

FERRANDO FRUTOS, Ignacio – *El dialecto andalusí de la Marca Media. Los documentos mozárabes de los siglos XII y XIII*. Saragosse: Universidad de Zaragoza, 1995.

FERRANDO FRUTOS, Ignacio – "Los romancismos de los documentos mozárabes de Toledo". *Anaquel de Estudios Árabes*, n. 6 (1995), pp. 71-86.

FITA, Fidel – "Marjadraque según el Fuero de Toledo". *Boletín de la Real Academia de la Historia*, n. 7 (1885), pp. 360-394.

GARCÍA-ARENAL, Mercedes – "Documentos árabes de Tudela y Tarazona". *Al-Qanṭara*, n. 3 (1982), pp. 27-72.

GARCÍA-ARENAL, Mercedes; WIEGERS, Gerard (eds.) – *Los moriscos: expulsión y diáspora. Una perspectiva internacional*. Valence: Prensas de la Universidad de Zaragoza, 2013.

GARCÍA DE VALDEAVELLANO, Luis – "La cuota de libre disposición en el derecho hereditario de León y Castilla en la alta Edad Media". *Anuario de Historia del Derecho Español*, n. 9 (1932), pp. 129-176.

– *Estudios medievales de derecho privado*. Séville: Universidad de Sevilla, 1977.

GARCÍA GALLO, Antonio – "Los Fueros de Toledo". *Anuario de Historia del Derecho Español*, n. 45 (1975), pp. 341-488.

GARCÍA MORENO, Luis A. – "Orgullo de estirpe: la nobleza cordobesa en el 615 A.D." *Mainake*, n. 31 (2009), pp. 115-122.

GARCÍA ULECIA, Alberto – "El regimen económico del matrimonio en los derechos locales leoneses". *Historia. Instituciones. Documentos*, n. 9 (1982), pp. 165-197.

GONZÁLEZ, Julio – *El reino de Castilla en la época de Alfonso VIII. III – Documentos (1191-1217)*. Madrid: Consejo Superior de Investigaciones Científicas – Escuela de Estudios Medievales, 1960.

– *Repoblación de Castilla la Nueva*. Madrid: Universidad Complutense, Facultad de Filosofía y Letras, 1975.

GONZÁLEZ PALENCIA, Ángel – *Los Mozárabes de Toledo en los siglos XII y XIII*. Madrid: Instituto de Valencia de Don Juan, 1926-1930.

GUICHARD, Pierre; MOLÉNAT, Jean-Pierre – "Dans al-Andalus, les ulémas face aux chrétiens". in BAZZANA, André; BÉRIOU, Nicole; GUICHARD, Pierre (eds.) – *Averroès et l'averroïsme. Un itinéraire historique du Haut Atlas à Paris et à Padoue*. Lyon: Presses Universitaires de Lyon, 2005, pp. 191-200.

HERNÁNDEZ, Francisco J.; LINEHAN, Peter – *The mozarabic Cardinal. The Life and Times of Gonzalo Pérez Gudiel*. Florence: Edizioni del Galluzzo, 2004.

HOENERBACH, Wilhelm – *Spanisch-Islamische Urkunden aus der Zeit der Naßriden und Moriscos*, Berkeley-Los Angeles: University of California Press, 1965.

LOMAS CORTÉS, Manuel – *El puerto de Dénia y el destierro morisco (1609-1610)*. Valence: Universidad de Valencia, 2009.

LUZ ALONSO, María – "La perduración del Fuero Juzgo y el derecho de los castellanos de Toledo". *Anuario de Historia del Derecho Español*, n. 48 (1978), pp. 335-377.

– "La dote en los documentos toledanos de los siglos XII-XV". *Anuario de Historia del Derecho Español*, n. 48 (1978), pp. 379-456.

– "La compraventa en los documentos toledanos de los siglos XII-XV". *Anuario de Historia del Derecho Español*, n. 49 (1979), pp. 455-517.

– "La sucesión *mortis causa* en los documentos toledanos de los siglos XII-XV". *Anuario de Historia del Derecho Español*, n. 50 (1980), pp. 941-970.

MERÊA, Paulo – "O dote visigótico". in *Estudos de Direito visigótico*. Coimbra: Universidade de Coimbra, 1948.

– "Sobre as origens do executor testamentário". in *Estudos de Direito Hispânico Medieval*. Coimbra: Universidade de Coimbra, 1953.

MOLÉNAT, Jean-Pierre – "La volonté de durer: majorats et chapellenies dans la pratique tolédane des XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles". *En la España Medieval*, n. 5 (Madrid, 1986), pp. 683-696.

– "L'arabe à Tolède, du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle". *Al-Qanṭara*, n. 15 (1994) pp. 473-496.

– "Le problème du rôle des notaires mozarabes dans l'œuvre des traducteurs de Tolède, XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle". *La España Medieval*, n. 18 (1995), pp. 29-60.

– *Campagnes et Monts de Tolède du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*. Madrid: Casa de Velázquez, 1997. Thèse de doctorat d'État.

– "Sur le rôle des Almohades dans la fin du christianisme local au Maghreb et en al-Andalus". *Al-Qanṭara*, n. 18/2 (Madrid, 1997), pp. 389-413.

– "Y a-t-il eu des mozarabes à Tolède du VIII<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle?". in *Entre el califato y la taifa: Mil años del Cristo de la Luz (Actas del Congreso Internacional, Toledo, 1999)*. Tolède: Asociación de Amigos del Toledo Islámico, 2000, pp. 97-106.

– "L'identité mozarabe dans l'Ibérie reconquise, spécialement à Tolède". in BRESC, Henri; VEAUUVY, Christiane (dir.) – *Mutations d'identités en Méditerranée. Moyen Âge et Époque contemporaine*. Saint-Denis: Ed. Bouchene, 2000, pp. 123-131.

– "Tolède vue par les chroniqueurs Rodrigo Jiménez de Rada et Pero López de Ayala, rapprochés de leurs prédécesseurs de langue arabe, latine ou romane". *Mélanges de la Casa de Velázquez – Nouvelle série*, n. 44/1, 2014, pp. 179-197.

RIVERA RECIO, Juan Francisco – *La Iglesia de Toledo en el siglo XII*. Vol. 1. Rome: Publicaciones del Instituto Español de Historia Eclesiastica, 1966.

RODRÍGUEZ GÓMEZ, Maria Dolores; DOMÍNGUEZ ROJAS, Salud María – "La compraventa de fincas urbanas en la Granada del siglo XV a través de dos documentos notariales árabes". *Anaquel de Estudios Árabes*, n. 19 (2008), pp. 175-199).

SCHACHT, J. – "Waṣīya". in HOUTSMA, M. Th.; BASSET, R.; ARNOLD, T. W (ed.) – *Encyclopédie del Islam*. 1<sup>er</sup> ed., t. 4. Leiden: Brill et Picard, 1934.

TYAN, Émile – *Le notariat et le régime de la preuve par écrit dans la pratique du droit musulman*. Harissa: Annales de l'École française de droit de Beyrouth, 1945.

## COMO CITAR ESTE ARTIGO / HOW TO QUOTE THIS ARTICLE

### Referência eletrónica:

MOLÉNAT, Jean-Pierre – "Peut-on trouver trace de la Loi islamique dans les documents arabes chrétiens de Tolède des XIIe et XIIIe siècles?".

*Medievalista* [Em linha]. N. 20 (Julho - Dezembro 2016). [Consultado dd.mm.aaaa].

Disponível em

<http://www2.fcsh.unl.pt/iem/medievalista/MEDIEVALISTA20/molenat2003.html>

ISSN 1646-740X.

